

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/32/352

22 novembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 07 de l'ordre du jour

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Fuad M. AL-HINAI (Oman)

I. INTRODUCTION

1. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la Troisième Commission le point 07 de l'ordre du jour intitulé

"Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :

a) Rapport du Haut Commissaire;

b) Question du maintien du Haut Commissariat."

2. La Troisième Commission a examiné ce point de sa 45ème à sa 49ème séance, du 14 au 16 novembre. Les vues exprimées par les représentants des Etats Membres à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/32/SR.45 à 49).

3. La Commission était saisie du rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social 1/ qui a été complété par la déclaration orale que le Haut Commissaire a faite à la 45ème séance de la Commission (A/C.3/32/SR.45, par. 1 à 9). La Commission était saisie également d'un additif contenant le rapport du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire sur sa vingt-huitième session 2/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 12 (A/32/12 et Corr.1).

2/ Ibid., Supplément No 12A (A/32/12/Add.1).

II. EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTIONS

A. Projet de résolution A/C.3/32/L.26

4. A la 46ème séance, le 14 novembre, le représentant de la Norvège a présenté un projet de résolution intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés" (A/C.3/32/L.26), qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Angola, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Botswana, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Iran, Islande, Italie, Lesotho, Libéria, Malawi, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Souaziland, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

5. A sa 49ème séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/32/L.26 par consensus (voir par. 14 ci-dessous, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/32/L.27

6. A la 46ème séance, le 14 novembre, le représentant de la Norvège a également présenté un projet de résolution intitulé "Question du maintien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés" (A/C.3/32/L.27), qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Angola, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Botswana, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Empire centrafricain, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Iran, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Souaziland, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

7. A sa 49ème séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/32/L.27 par consensus (voir par. 14 ci-dessous, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.3/32/L.29

8. A la 47ème séance, le 15 novembre, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution intitulé "Hommage au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés" (A/C.3/32/L.29), qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Honduras, Inde, Iran, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Souaziland, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

9. A la 49^{ème} séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/32/L.29 par acclamation (voir par. 14 ci-dessous, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.3/32/L.30

10. A la 47^{ème} séance, le représentant du Danemark a présenté le projet de résolution intitulé "Assistance aux réfugiés en Afrique australe" (A/C.3/32/L.30) qui avait pour auteurs les pays suivants : Angola, Autriche, Bangladesh, Belgique, Botswana, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, Egypte, Empire centrafricain, Finlande, Ghana, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Inde, Irak, Iran, Islande, Jamaïque, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Philippines, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Somalie, Souaziland, Soudan, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

11. A sa 4^{ème} séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/32/L.30 par consensus (voir par. 14 ci-dessous, projet de résolution IV).

12. Au cours des débats, un certain nombre d'orateurs ont mentionné la question du projet de convention sur l'asile territorial. Le Président a fait remarquer que, conformément à la résolution 456 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, une conférence de plénipotentiaires avait eu lieu à Genève du 10 janvier au 4 février 1977. La conférence n'avait pu s'acquitter entièrement de son mandat dans le délai qui lui était imparti et avait recommandé que l'Assemblée étudie la possibilité de convoquer, en temps voulu, une nouvelle session de la conférence.

13. Les déclarations faites à la Commission ont indiqué qu'il était en effet nécessaire de convoquer à nouveau la Conférence, mais qu'il fallait également la préparer de façon détaillée et minutieuse. Le Haut Commissaire ayant indiqué que des consultations avaient lieu avec les gouvernements, la Présidente a proposé que le Haut Commissaire tienne le Secrétaire général au courant des progrès accomplis au cours de ces consultations afin qu'à sa session suivante l'Assemblée générale dispose de plus de renseignements et puisse ainsi décider de la date à laquelle la conférence serait reconvoquée. La Commission n'ayant pas été saisie officiellement de proposition de décision ou de projet de résolution, la Présidente a proposé que sa déclaration résumant la situation soit reproduite de manière appropriée dans le rapport de la Troisième Commission. Aucune objection n'ayant été formulée, il en a été ainsi décidé.

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

14. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions suivants :

/...

PROJET DE RÉSOLUTION I

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités de ses services 3/ et ayant entendu sa déclaration 4/,

Rappelant sa résolution 31/35 du 30 novembre 1976 et tenant compte des responsabilités supplémentaires que le Haut Commissaire assume dans différentes régions du monde en assistant un nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées,

Reconnaissant le caractère éminemment humanitaire des diverses activités du Haut Commissaire et le fait qu'il est important que ses services favorisent des solutions permanentes, y compris le rapatriement librement consenti, l'intégration locale ou la réinstallation dans d'autres pays,

Préoccupée par les violations des droits de l'homme fondamentaux des réfugiés et considérant qu'il est urgent que les gouvernements assurent en permanence la protection effective de ces droits,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que d'autres Etats adhèrent aux instruments internationaux pertinents, dont en particulier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés 5/ et le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés 6/ et appliquent effectivement leurs dispositions,

Se félicitant qu'un nombre croissant de gouvernements contribuent aux programmes du Haut Commissaire et soulignent la nécessité de répartir plus largement la charge financière de l'assistance humanitaire dont les réfugiés et les personnes déplacées ont un besoin vital,

1. Exprime sa vive satisfaction au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à ses collaborateurs pour l'efficacité avec laquelle ils continuent de mener à bien leurs tâches humanitaires;
2. Prie le Haut Commissaire de continuer à fournir une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées dont s'occupent ses services, notamment ceux qui ont un besoin urgent d'aide en Afrique, en Asie et en Amérique latine;
3. Prie en outre les organismes et les programmes des Nations Unies de fournir au Haut Commissaire tout l'appui possible dans l'accomplissement de ses tâches humanitaires;

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 12 (A/32/12 et Corr.1) et Supplément No 12A (A/32/12/Add.1).

4/ Ibid., trente-deuxième session, Troisième Commission, 45ème séance, par. 1 à ...

5/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545, p. 137.

6/ Ibid., vol. 606, No 8791, p. 267.

4. Prie instamment les gouvernements d'apporter au Haut Commissaire la coopération dont il a besoin pour trouver des solutions permanentes et rapides aux problèmes auxquels ses services doivent faire face, grâce au rapatriement librement consenti et à l'aide à la réadaptation des rapatriés, à l'intégration dans des pays d'asile, ou à la réinstallation dans d'autres pays, selon les besoins;

5. Prie en outre instamment les gouvernements de faciliter les efforts déployés par le Haut Commissaire dans le domaine de la protection internationale notamment :

a) En envisageant d'adhérer aux instruments régionaux et internationaux pertinents élaborés en faveur des réfugiés;

b) En élaborant des procédures appropriées au niveau national pour assurer l'application effective des dispositions de ces instruments;

c) En appliquant les principes humanitaires en ce qui concerne l'octroi de l'asile et en veillant à ce que ces principes soient scrupuleusement respectés, y compris celui du non-refoulement des réfugiés;

6. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils contribuent généreusement au financement des activités humanitaires du Haut Commissaire compte tenu du caractère universel des problèmes auxquels ses services doivent faire face et de la nécessité de disposer d'un appui financier plus large pour les programmes qu'il entreprend.

PROJET DE RESOLUTION II

Maintien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2957 (XXVII) du 12 décembre 1972, dans laquelle elle a décidé d'examiner à nouveau, au plus tard lors de sa trente-deuxième session, les dispositions relatives au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de déterminer s'il y avait lieu de proroger son mandat au-delà du 31 décembre 1978,

Reconnaissant la nécessité d'une action internationale concertée en faveur du nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées dont le Haut Commissaire a à s'occuper,

Considérant l'oeuvre remarquable qu'a accomplie le Haut Commissariat en fournissant une protection internationale et une assistance matérielle aux réfugiés et aux personnes déplacées et en favorisant des solutions permanentes à leurs problèmes,

Notant avec une vive satisfaction l'efficacité dont le Haut Commissariat a fait preuve dans l'accomplissement des diverses tâches humanitaires essentielles qui lui ont été confiées,

1. Décide de proroger le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1979;

2. Décide d'examiner à nouveau, au plus tard lors de sa trente-septième session, les dispositions relatives au Haut Commissariat, en vue de déterminer s'il y a lieu de proroger son mandat au-delà du 31 décembre 1983.

PROJET DE RESOLUTION III

Hommage au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Notant avec un vif regret que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés résignera bientôt ses fonctions,

Reconnaissant les progrès réalisés sous sa direction dans la promotion de solutions humanitaires aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans diverses régions du monde,

Considérant les efforts inlassables qu'il a déployés pour soulager des souffrances humaines lorsque des tâches humanitaires particulières lui ont été confiées en plus des fonctions normales du Haut Commissariat,

1. Exprime son appréciation et ses remerciements sincères au prince Sadruddin Aga Khan pour l'efficacité et le dévouement dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions en tant que Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. Souhaite que ses futures entreprises soient couronnées de succès.

PROJET DE RÉSOLUTION IV

Assistance aux réfugiés en Afrique australe

L'Assemblée générale,

Prenant note des renseignements fournis par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités d'assistance de ses services en faveur des réfugiés en Afrique australe 7/,

Notant avec une profonde préoccupation le nombre croissant de réfugiés en provenance de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe, et reconnaissant la charge ainsi imposée aux pays d'accueil,

Notant les efforts soutenus faits par le Haut Commissaire pour fournir une assistance adéquate à ces réfugiés, notamment dans les Etats africains voisins,

Reconnaissant l'étroite coopération qui existe entre l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire,

1. Note avec satisfaction les programmes d'assistance que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est déjà en train d'exécuter et demande à celui-ci de renforcer encore les mesures prises en faveur des réfugiés en Afrique australe;

2. Prie instamment les gouvernements de contribuer généreusement au financement des programmes du Haut Commissaire et de lui fournir les moyens nécessaires pour venir en aide aux réfugiés en Afrique australe, notamment en offrant des possibilités d'installation sur place, d'éducation et de formation professionnelle;

3. Prie les organismes et les programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organismes bénévoles de soutenir au maximum les efforts du Haut Commissaire;

4. Prie le Haut Commissaire de continuer de coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine et de la tenir informée de ces activités d'assistance.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 12 (A/32/12 et Corr.1), chap. III.